

**Convention entre la communauté de communes Vie et Boulogne et la commune
d'Apremont**

transfert du patrimoine « Eclairage public » du château.

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE,

dont le siège social est situé 24 rue des Landes, 85 170 LE POIRE SUR VIE,

représentée par son Président Guy PLISSONNEAU agissant en cette qualité en vertu de la délibération N° 2020D41 du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2020.

D'une part,

Et,

LA COMMUNE D'APREMONT,

dont le siège social est situé 9 place du calvaire 85220 APREMONT

représentée par Madame le Maire, Gaëlle CHAMPION

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière entre la commune et la communauté de communes dans le cadre du transfert du patrimoine « culturel » à partir du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Château d'Apremont

Référence de l'armoire électrique située sur le domaine : 004

réf points lumineux transférés à la CC n° 004-013 à 004-020

Nombre de points lumineux situés sur le patrimoine de la CCVB : 8

Nombre points lumineux situés sur le patrimoine de la commune : 74

Participation financière au prorata des points lumineux : 8/74 à facturer à la Communauté de communes.

Référence de l'armoire électrique située sur le domaine : 007

réf points lumineux transférés à la CC n° 007-035 à 007-098 et n°007-107 à 007-109

Nombre de points lumineux situés sur le patrimoine de la CCVB : 67

Nombre points lumineux situés sur le patrimoine de la commune : 109

Participation financière au prorata des points lumineux : 67/109 à facturer à la Communauté de communes.

ARTICLE 3 : MODALITES DU REMBOURSEMENT

La participation financière sera sollicitée semestriellement, en juin puis en décembre de chaque année, sur la base d'un état récapitulatif des factures des consommations électriques des 6 derniers mois.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET DENONCIATION

La convention est d'une durée illimitée.

La présente convention pourra être modifiée à tout moment après accord express entre les deux parties.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES EN CAS DE LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties

conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires entre les soussignés.

Le POIRE SUR VIE

Le

Pour la Communauté de communes
Vie et Boulogne

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Pour la commune d'Apremont

Le Maire,
Gaëlle CHAMPION

